



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 2018 – 2874 du 20 décembre 2018

**portant abrogation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'usine
de la société SODETAL AWT à TRONVILLE-EN-BARROIS**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse ;

VU le décret n° 2018-1054 du 29 novembre 2018 relatif aux éoliennes terrestres, à l'autorisation environnementale et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1965 du 23 août 2018 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-578 du 21 février 1990 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de travail des métaux et de traitement de surfaces de l'établissement SODETAL sur le territoire de la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-1285 du 30 juin 2010 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'usine à hauts risques (Seveso seuil haut) susvisée sur le territoire de la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-2375 du 27 juin 2014 transférant l'autorisation d'exploiter à la société SAS SDT devenue la société SODETAL AWT, de l'usine à hauts risques (Seveso seuil haut) susvisée sur le territoire de la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS ;

VU l'arrêté n° 2018-460 du 28 février 2018 engageant la procédure de révision du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société SODETAL AWT à TRONVILLE-EN-BARROIS et portant suspension partielle de l'application des mesures prévues par ce PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2018-1718 du 24 juillet 2018 engageant la procédure d'abrogation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'usine de la société

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30 512 55 012 BAR LE DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 – Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) [courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

SODETAL AWT à TRONVILLE-EN-BARROIS et portant suspension de l'ensemble des mesures prévues par ce PPRT ;

VU le jugement du Tribunal de Commerce de BAR-LE-DUC en date du 22 décembre 2016 prononçant la liquidation judiciaire de la société SODETAL AWT et désignant Maître Hervé DECHRISTÉ en qualité de mandataire liquidateur de cette société ;

VU le courrier daté du 30 mars 2017 par lequel Maître Hervé DECHRISTÉ, en sa qualité de mandataire liquidateur de la société SODETAL AWT, a notifié à la Préfète de la Meuse la mise à l'arrêt définitif de toutes les installations classées et connexes de cette usine de TRONVILLE-EN-BARROIS ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est PP/DM/110-2018 en date du 2 juillet 2018 ;

VU la consultation du public par voie électronique organisée du mercredi 14 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 inclus, conformément au paragraphe II de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement,

VU l'absence d'observations ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 14 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les éléments transmis par le liquidateur par courriel du 19 octobre 2017, justifiant les quantités de produits dangereux évacuées antérieurement à la date du 19 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport de la société SAPPE, transmis sur demande du liquidateur par courrier recommandé avec accusé de réception daté du 18 décembre 2017, récapitulant l'évacuation et l'élimination d'une grande partie des produits dangereux liquides présents sur le site de la société SODETAL AWT à TRONVILLE-EN-BARROIS, reportant notamment que :

- la cuve de stockage hors sol de 50 m³ de soude, située à l'extérieur des bâtiments, a été vidée et nettoyée ;
- la cuve de stockage hors sol de 50 m³ d'eau de Javel, située à l'extérieur des bâtiments, a été vidée et nettoyée ;
- les deux cuves de stockage hors sol de 50 m³ chacune d'acide chlorhydrique, situées à l'extérieur des bâtiments, ont été vidées et nettoyées ;
- l'ensemble des cuves de stockage hors sol de cyanures, situées à l'intérieur du bâtiment, ont été vidées et nettoyées ;
- l'ensemble des cuves de stockage hors sol de Javel, d'acide et de soude, situées à l'intérieur du bâtiment, ont été vidées et nettoyées ;
- l'ensemble des caniveaux et des bassins de rétention, situé à l'intérieur du bâtiment, a été vidé et nettoyé ;
- le bassin de détoxification et la rétention des cyanures ont été vidés et nettoyés ;
- les bassins de neutralisation et les caniveaux qui s'y déversent ont été vidangés et les boues issues du curage ont été évacuées ;

- les effluents liquides cyanurés, présents dans les deux cuves extérieures de 80 m³ chacune, ont été évacués et traités ;

CONSIDÉRANT les constats de l'inspection des installations lors de sa visite de contrôle du 30 mai 2018, corroborant les éléments chiffrés transmis par le liquidateur ;

CONSIDÉRANT l'enlèvement de la cuve de stockage de GPL, la vidange et le nettoyage des boues de décantation d'effluents cyanurés contenues dans les deux cuves extérieures de 80 m³ chacune, constatés lors de la visite de contrôle du 30 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT que les produits évacués permettent d'écartier de manière définitive les phénomènes dangereux pris en compte dans l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'usine à hauts risques (Seveso seuil haut) exploitée en dernier lieu par la société SODETAL AWT sur le territoire de la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS ;

CONSIDÉRANT que les constats de l'inspection des installations classées lors de ses visites permettent de vérifier que les aléas technologiques, générés par le site et justifiant l'instauration du PPRT, ont disparu ;

CONSIDÉRANT que, bien que la mise en sécurité de ce site ne soit pas menée à son terme (certains déchets sont en attente d'évacuation), celui-ci ne relève plus de la liste fixée au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les conditions sont réunies pour abroger le PPRT autour de l'usine SODETAL AWT à TRONVILLE-EN-BARROIS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Abrogation du PPRT

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'usine à hauts risques (Seveso seuil haut) exploitée en dernier lieu par la société SODETAL AWT sur le territoire de la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS, approuvé par l'arrêté préfectoral n°2010-1285 du 30 juin 2010, est abrogé.

ARTICLE 2 : Publicité et notification

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes concernés. Il sera affiché pendant un mois en mairie de TRONVILLE-EN-BARROIS, NANCOIS-SUR-ORNAIN et VELAINES et au siège de la communauté d'agglomération Meuse-Grand-Sud.

Mention de cet affichage sera insérée dans la presse locale, il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 3 : Recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – CO 20 038 – 54 036 NANCY Cedex – le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse ou hiérarchique auprès du Ministre en charge de la prévention des risques. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 4 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
- les Maires de TRONVILLE-EN-BARROIS, NANCOIS-SUR-ORNAIN et VELAINES,
- la Présidente de la communauté d'agglomération Meuse-Grand Sud,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information :

- à l'Inspecteur de l'environnement (unité départementale – direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,
- au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,
- au Directeur départemental des territoires de la Meuse,
- à Maître Hervé DECHRISTÉ, mandataire judiciaire, domicilié 3 rue de Cygne – CS 50 065 – 55 002 BAR-LE-DUC Cedex, représentant la société SODETAL AWT, route Nationale – 55 310 TRONVILLE-EN-BARROIS,
- aux Personnes et Organismes Associés,
- à la Présidente du tribunal administratif – 5 place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY CEDEX.

BAR LE DUC, le **20 DEC. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU